

Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement

Séance du 2 juillet 2012

Le lundi 2 juillet deux mil douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI.

Absents ayant donné procuration :

Aurélien de SAINT-BLANCARD, Christiane ARLES

Etaient excusés :

Mme Danièle GIAZZI, M. Grégoire CHERTOK, Emmanuel MESSAS, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Hélène ZWANG, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Ghislaine SALMAT, Béatrice LECOUTURIER.

## Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 2 juillet 2012  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- Adoption du compte rendu de la séance du 12 juin 2012  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **2012 DU 87** Révision simplifiée du PLU de Paris sur le site de Roland Garros (XVI<sup>ème</sup>) : Bilan de la concertation préalable - Approbation après enquête publique du projet de PLU de Paris  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **2012 DU 129** Procédure imposée par la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire résultant de certaines règles du PLU : fixation des modalités de la consultation du public prévue par ladite loi  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **2012 DEVE 30** Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hauts de Seine et de l'ouest parisien (AAPPMA 92-75 ouest) visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche sur les plans d'eau du bois de Boulogne (XVI<sup>ème</sup>)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2012 DEVE 75** Demandes d'autorisations administratives pour la réalisation de travaux dans le Jardin Botanique : réaménagement et rénovation des serres « exposition » et « Azalée », modification du réseau de chauffage dans le jardin des Serres d'Auteuil (XVI<sup>ème</sup>), réaménagement des pavillons 12 et 14 du Parc Floral (XII<sup>ème</sup>)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2012 DVD 52** Approbation du programme 2013 d'aménagements cyclables et demande de subventions correspondantes auprès du Conseil Régional d'Ile de France  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2012 DVD 70** Approbation des modalités de passation de marchés pour les travaux d'entretien des chaussées et trottoirs parisiens et signature des marchés correspondants (13 lots)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2012 DVD 137** Aménagement de l'avenue du Mahatma Gandhi entre le carrefour des Sablons et la route de la Muette (XVI<sup>ème</sup>). Dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **BS 2012** Budget supplémentaire 2012  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2012 DAJ 17** Lancement d'une consultation en vue de la passation, en application de l'article 30 du code des marchés publics, d'un marché de gestion et coordination des activités des Relais d'accès au droit (RAD) de la Ville de Paris  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2012 DF 57** Contrat d'occupation du domaine public pour l'occupation de la résidence Windsor, 4/6 route du Champ d'entraînement au Bois de Boulogne (XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2012 SG 156** Actualisation et fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**

- **2012 DJS 383** Lancement de marchés, selon la procédure de l'appel d'offres, pour assurer la gestion technique globale du stade Jean Bouin(XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2012 DJS 394** Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2012 DPA 42** Approbation des modalités de passation des marchés de travaux et de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert relatifs à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2012 DRH 54** Création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires par transformation d'emplois d'animateurs des conseils de la jeunesse d'arrondissement  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**
- **2012 DFPE 367** Subvention (300 000 euros) et une convention avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (ONCP) pour la réalisation de travaux dans sa crèche collective, 9 rue François Millet (XVI<sup>ème</sup>)  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT rapporteur**
- **2012 DLH 110** Octroi de la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PHARE à contracter par la SA d'HLM Moulin Vert en vue du financement d'un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) 52, avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Marc LUMBROSO rapporteur**
- **2012 DDEEES 150** Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'une fête foraine sur la pelouse de la Muette (XVI<sup>ème</sup>)  
**Mme Dominique ROUSSEAU rapporteur**
- **2012 DASCO 35** Subvention (62 158 euros) à la Caisse des Ecoles du XVI<sup>ème</sup> arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socioéducatifs  
**Mme Sylvette DIONISI rapporteur**
- **2012 DASCO 131** Subvention 2012 (2 726 252 euros) de la Ville de Paris à la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire  
**Mme Sylvette DIONISI rapporteur**

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures.

M. GOASGUEN propose, en préambule, le retrait de la délibération DVD 137 pour manque d'information et absence de concertation avec la Mairie d'arrondissement, s'agissant de l'aménagement de l'avenue Mahatma Gandhi, entre le carrefour des Sablons et la route de la Muette. S'il estime que le projet n'est pas totalement négatif, M. GOASGUEN considère que la Ville de Paris ne doit pas prendre pour habitude d'omettre de consulter la mairie d'arrondissement pour des aménagements de ce type.

- Désignation du secrétaire de la séance du 2 juillet 2012  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée Secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 12 juin 2012  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

En l'absence de modifications, le compte rendu de la séance du 12 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DU 87** Révision simplifiée du PLU de Paris sur le site de Roland Garros (XVI<sup>ème</sup>) : Bilan de la concertation préalable - Approbation après enquête publique du projet de PLU de Paris  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

M. GOASGUEN rappelle qu'après l'aboutissement du processus de révision simplifiée, lancé en mars 2011, de nombreuses concertations ont été engagées sur le sport de proximité, sous l'impulsion de la mairie du XVI<sup>ème</sup> ainsi que sur le projet du nouveau stade de Roland Garros, à l'initiative de la FFT et sur la révision du PLU, concertation organisée par la Ville et supervisée par le commissaire enquêteur. Le rapport d'enquête publique a émis un avis favorable au projet d'ensemble en l'assortissant de cinq réserves et de cinq recommandations.

Les 5 réserves sont les suivantes :

- Officialisation de l'engagement d'exclure de la convention d'occupation les serres historiques et la grande pelouse du Jardin des serres ;
- Réduction de 9 à 6 semaines de la fermeture de la rue Gordon Bennet ;
- Création d'un comité de suivi ouvert aux associations et comprenant la Ville, la FFT et les mairies du XVI<sup>ème</sup> et de Boulogne ;
- Retrait du dossier de la prescription de hauteur maximale de construction sur Suzanne Lenglen dans la mesure où la FFT n'envisage pas de couvrir, pour l'instant, ce court ;
- Abaissement de la hauteur maximale de construction sur Hébert à 21 mètres contre les 31 mètres initiaux.

M. GOASGUEN souhaite, sur ce dernier point, que de nouvelles concertations soient organisées afin de faire encore évoluer à la baisse cette hauteur maximale. Il liste ensuite les 5 recommandations du rapport d'enquête publique :

- Associer Boulogne à la rédaction d'un cahier d'utilisation des serres d'Auteuil ;
- Elargir les réunions annuelles sur la circulation et le stationnement organisées avant chaque tournoi ;
- Réaménager l'esplanade des Mousquetaires par la création d'une surface libre ouverte au public en dehors du tournoi, proposition de la FFT dont le fonctionnement devra toutefois, pour M. GOASGUEN, être examiné afin d'éviter, au cas où cette surface ne serait pas soumise au règlement des parcs et jardins, la venue dans le cœur du Bois de Boulogne d'une clientèle plutôt indésirable ;
- Adjonction au dossier d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire du présent rapport ;
- Risque de disparition du marché forain Molitor du fait de l'implantation du CNE.

Sur ce dernier point, M. GOASGUEN souligne que la Ville doit s'engager à réinstaller le marché au même endroit une fois les travaux du CNE terminés. Il ajoute que la mairie du XVI<sup>ème</sup> souhaite fortement que la question du CNE soit à nouveau étudiée par les associations, en particulier l'association Horizon Verdure avec laquelle elle travaille. Il note d'ailleurs que la Ville comme la FFT n'y sont pas hostiles. M. GOASGUEN suggère donc d'adopter un vœu suite au vote de la délibération, afin qu'un comité de suivi spécifique au projet du Centre national d'entraînement

réunissant la FFT, la Mairie de Paris, la Mairie du XVI<sup>ème</sup> et l'association des riverains Hébert Horizon Verdure soit mis en place dès que possible. Il précise que les premiers contacts qu'il a pris avec ces différents acteurs se révèlent favorables à réaliser une concertation préalable.

M. ALPHAND : « Si un observateur extérieur voulait se forger son opinion sur le projet actuel d'extension de Roland Garros, le meilleur conseil de lecture que nous pourrions lui adresser serait vraisemblablement de se pencher sur le recueil d'observations issues de l'enquête publique. Ce recueil d'observations fait apparaître un taux exceptionnel d'observations défavorables, défavorables au projet tel qu'il existe aujourd'hui. 66 % de ces observations sont contre le projet actuel. Avec mes collègues Laurence Dreyfuss, Dominique Baiguini et Christiane Arles nous nous sommes positionnés dès l'origine de cette étude contre le projet actuel. Nous ne l'avons pas fait de façon stérile et nous avons d'ailleurs proposé un contre-projet permettant à la fois la préservation des serres d'Auteuil et de leur jardin ainsi que du stade Hébert avec la sauvegarde du sport scolaire. Je note d'ailleurs au passage que nombre d'associations se sont réunies sur ce projet et l'ont d'ailleurs chiffré. Aujourd'hui ce projet ressort à 27 millions d'euros contrairement à l'évaluation absolument extravagante de Mme Hidalgo en Conseil de Paris il y a quelques mois, qui chiffrait ce même projet à plus de 600 millions d'euros. Complètement farfelu. Nous avons le mérite parce que j'entends de droite et de gauche certains commentaires et, presque j'allais dire j'observe quelques retournements de veste sur ce dossier très complexe. Nous avons le mérite d'avoir eu une position claire parce que nous sommes de ceux qui considérons qu'on ne peut pas tenir un discours en conseil d'arrondissement, un autre en conseil de Paris et un troisième lorsque l'on rencontre les administrés de notre arrondissement et plus largement les parisiens.

Si l'on rentre un peu plus dans le détail de ce recueil d'observations, je disais 66 % d'observations défavorables alors il en reste 34 % qui sont malgré tout favorables au projet actuel. Parmi ces 34 % il est quand même tout à fait notable d'observer que bon nombre d'entre elles sont issues de représentants de la famille du tennis. Il y en a une par exemple, je la note au passage, elle est un peu anecdotique mais elle illustre bien l'esprit de ces observations : c'est celle du Président du Comité Départemental de Tennis des Hautes-Alpes. Et c'est un comité qui m'est particulièrement cher parce que j'en faisais partie, il y a de cela un certain temps lorsque que j'étais classé dans la Ligue de Provence. Celui-ci trouve que le projet est particulièrement judicieux et justifié. Alors je m'interrogeais à la lecture de son observation, si on lui avait dit ce même projet va être implanté en vallée de Vallouise ou sur la vallée de la Clarée du côté de Névache est-ce qu'il l'aurait trouvé aussi judicieux ; probablement ne connaît-il pas très bien le site des serres d'Auteuil. Lorsqu'on lit attentivement ce dossier on s'aperçoit quand même que beaucoup de ces observations favorables sont très orientées. Alors, je dois dire aussi qu'en terme de style, le rapport de la commissaire enquêteur est tout à fait illustratif parce qu'on connaît bien le style des services de la Ville de Paris, et curieusement on retrouve exactement le même style dans le rapport de la commissaire enquêteur. C'est à s'y méprendre, elle n'aurait pas signé que j'aurais presque que pensé que c'était les services de La Ville qui avait écrit le rapport. D'ailleurs, les services de la Ville ont fait preuve d'une extrême mobilisation et d'une extrême efficacité à l'étude de ce dossier qui est quand même volumineux. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le sortir par écrit papier avec vos imprimantes mais ça fait ça quand même comme hauteur le dossier. Les 200 pages de rapport de la commissaire enquêteur plus les annexes. Eh bien, figurez-vous que les services de la Ville ont réussi à étudier ce rapport en l'espace quasiment d'un week-end. C'est un tour de force et là vraiment je les en félicite. Mais peut-être avaient-ils déjà une petite idée de ce que pouvait préfigurer l'intérieur de ce rapport. Alors, naturellement ça pose question quand même. Moi, je dois dire que c'est la première fois que je m'inscris autant dans un processus d'enquêtes publiques et je m'interroge ; je m'interroge, je me demande comment une montagne peut-elle accoucher d'une si petite souris, en l'occurrence ce rapport. Parce qu'il y a eu beaucoup d'efforts, beaucoup de mobilisation, plus de 600 observations dans le recueil. Et malgré tout il n'en sort rien, ou quasi rien. Mr le Maire, vous le rappeliez 5 recommandations et 5 réserves. C'est assez décevant et ça nous interroge tous autant que nous sommes sur la démocratie locale, comment elle fonctionne aujourd'hui à Paris. Moi, je crois que ce n'est pas à l'honneur du Maire de Paris que d'aboutir à un tel résultat. Pourtant, vous l'avez aussi rappelé Monsieur le Maire, de longs mois de concertation sont à l'origine de ces conclusions. Alors, que va-t-il se passer demain ? Si nous adoptons ce projet de délibération, on va essayer de faire entrer avec un chausse-pied le Centre national d'entraînement sur le Stade Hébert. Et puis Mme Borné, la directrice de l'urbanisme de la Ville de Paris, nous l'a dit la semaine dernière lors d'une réunion d'informations publiques à Roland Garros. Elle nous l'a dit : il n'y aura pas d'autres modifications du PLU, pas d'autres modifications du PLU sauf si, dans l'avenir, les circonstances l'imposaient. Et c'est bien là, à nouveau où le bât blesse,

car on le sait, dans l'historique des extensions successives de Roland Garros, il y a toujours eu un moment où les circonstances ont imposé une nouvelle extension. Et c'est bien là où nous en sommes aujourd'hui. Alors, le vote auquel nous allons procéder dans quelques minutes va nous engager. Or, ce ne sera pas le seul. Parce que nous aurons d'autres RV, d'autres étapes importantes, des réunions d'informations publiques à nouveau à l'automne et puis aussi l'enquête Bouchardeau, premier semestre 2013, probablement. Mais, encore une fois, parce que nous sommes cohérents avec la position que nous avons adoptée dès l'origine, dès le mois de décembre 2010, et parce que nous considérons que ce rapport de la commissaire enquêtrice n'aboutit finalement qu'à des ajustements cosmétiques, de façade, des ajustements homéopathiques, nous voterons contre ce projet de délibération ».

M. MANO remarque que ce n'est pas parce que les opposants sont nombreux qu'ils ont forcément raison. Le commissaire enquêteur a pu donner une vision globale, démontrant que le projet présentait un intérêt et qu'il fallait l'accepter. Dans toute enquête publique, ce sont avant tout les opposants qui s'expriment. M. MANO estime qu'il ne faut pas tirer de conclusion hâtive du nombre d'opposants potentiels. Il rappelle qu'au-delà du commissaire enquêteur, la Commission des sites elle-même a également travaillé sur le sujet. Son président, qui n'avait aucun intérêt particulier vis-à-vis de la Fédération Française de Tennis, s'est montré favorable au projet. M. MANO constate par ailleurs que M. Alphanth a laissé de côté les serres d'Auteuil alors que l'accord conclu avec la FFT constitue un tout. Il reconnaît qu'il aurait souhaité que d'autres solutions existent mais tel n'est pas le cas. Ce projet sera donc mené à son terme même si certains, dans une logique d'opposition systématique, s'efforceront de le retarder. Il souligne que ce projet a trouvé l'équilibre nécessaire avec le maintien des serres d'Auteuil, la construction de nouveaux terrains, une ouverture plus large et maîtrisée au public et une concertation accrue avec la Mairie de Boulogne, les riverains et les associations. C'est pour toutes ces raisons que M. MANO votera favorablement.

M. HERVOUET DES FORGES précise que la Mairie du XVI<sup>ème</sup> souhaite que les travaux de la partie Ville ne commencent pas avant ceux du CNE afin que le stade Hébert reste opérationnel le plus longtemps possible. Il rappelle par ailleurs qu'au-delà des remarques du commissaire enquêteur, la FFT a consenti à plusieurs évolutions du projet, comme la mutualisation de 4 courts de tennis avec les associations de l'arrondissement.

Mme DREYFUSS rappelle que Mmes Arles et Baiguini, M. Alphanth et elle-même ont été les seuls à s'opposer à ce projet depuis plus de deux ans. Depuis l'origine, le Maire de Paris souhaite bétonner l'arrondissement, comme le démontrent le dossier de Jean Bouin et aujourd'hui le CNE. Quand le plafond des hauteurs baisse, c'est le béton qui augmente. Au départ, le CNE ne devait pas dépasser 8 mètres. Cette promesse devait faire accepter les 31 mètres de plafond. Aujourd'hui, la hauteur du plafond est revue à la baisse, à 21 mètres mais le CNE a grandi comme un champignon, pour atteindre 18 mètres. A titre de repère, sur le site du stade Georges Hébert, la tourelle d'extraction de France Telecom mesure 11,5 mètres de haut. S'agissant de la largeur du projet, Mme DREYFUSS se demande s'il ne faudra pas déplacer les grilles du stade Hébert pour faire entrer le CNE, comme semblent le démontrer les mesures effectuées par le personnel de la Ville sur les trottoirs. Elle s'interroge également sur le repositionnement du marché Molitor après les travaux, une question dont il faudra débattre. Dans l'état actuel, elle juge inacceptable que cette construction fasse partie du projet d'intérêt général. Les élus au nom desquels elles s'exprime, désirent conserver le stade pour le sport de proximité et demandent la délocalisation du CNE.

Mme BAIGUINI souligne que la lecture de cette délibération l'a plongée dans une certaine affliction, notamment lorsqu'en page 5, il est indiqué que « *le programme de cette relocalisation [...] vise à mieux intégrer les sportifs dans la ville* ». Elle rappelle qu'à la place de l'actuel CNE sur Roland Garros se tiendra un bâtiment dédié aux organisateurs et aux médias ainsi qu'un amphithéâtre consacré aux manifestations culturelles et sportives. Elle s'enquiert, à cet égard, d'éventuelles redevances payées par la Fédération Française de Tennis pour les manifestations autres que culturelles et sportives qui se tiendront dès septembre et estime qu'il serait tout à fait normal que la FFT reverse une certaine partie des recettes à la Ville de Paris. Mme BAIGUINI observe par ailleurs que le stade Hébert, suivant la délibération, fera 10 000 mètres carrés, dont 68 % seront dédiés au sport. 3 200 mètres carrés seront ainsi affectés à d'autres activités. Elle relève donc qu'un bâtiment de Roland Garros et 3 200 mètres carrés du CNE seront dédiés à des activités autres que sportives. Elle rappelle par ailleurs que la piste qui sera implantée sur les pelouses d'Auteuil

vient en principe remplacer celle de Jean Bouin et non celle du stade Hébert. Or quand la mairie de Paris a présenté son mémoire devant le juge administratif dans le dossier du permis de démolir de Jean Bouin, elle a souligné que cette démolition n'aurait pas d'impact sur les scolaires puisque l'arrondissement disposait du stade Hébert et du Fonds des Princes. Mme BAIGUINI s'interroge enfin sur les installations du Stade Français. Lors du précédent Conseil d'arrondissement, il lui avait été indiqué que le PLU présentait, sur cette emprise, une vocation sportive. Elle note cependant qu'une vocation sportive peut recouvrir différents éléments. Elle demande qu'un engagement soit pris aujourd'hui pour que cette vocation recouvre le sport scolaire ou le sport de proximité. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en cohérence avec ses votes en date du 14 mars 2011, du 4 juillet 2011 et du 3 mai 2012 sur les DJS 371, 239 et DU 78, Mme BAIGUINI rejettera cette révision du PLU et elle incite ses collègues à faire de même.

M. LAURET rappelle que l'arrondissement va bénéficier d'une modernisation sans précédent de ses équipements sportifs pour les scolaires comme pour les associations. Ce projet vient s'ajouter à ceux concernant le stade Géo André et le stade du boulevard Suchet, évoqués lors du dernier Conseil d'arrondissement. Tout ceci démontre que la Ville de Paris investit pour le sport dans le XVI<sup>ème</sup>. Malgré une forte opposition sur le stade Jean Bouin, sa livraison devrait même apporter une certaine satisfaction dans l'arrondissement. Enfin, malgré une réserve sur l'installation du Centre national d'entraînement sur le stade Hébert, M. LAURET se réjouit de l'ouverture des équipements futurs aux associatifs voire aux scolaires. Pour tout cela, il votera en faveur de la délibération.

M. GOASGUEN observe que M. Alphanth, en considérant que le rapport d'enquête a été rédigé par la Ville de Paris, remet en cause, assez gravement l'intégrité de l'enquêteur. Il lui demande s'il maintient ses propos.

M. ALPHAND répond qu'il n'a pas à ajouter un quelconque propos à celui qu'il a énoncé voilà quelques minutes.

M. GOASGUEN demande la confirmation à M. Alphanth qu'il maintient ses accusations à l'encontre de la Mairie de Paris, qu'il pense être l'auteur du rapport d'enquête publique, en lieu et place de l'enquêteur.

M. ALPHAND indique que ses propos seront repris au procès-verbal et qu'il laisse M. Goasguen les interpréter comme il le souhaite.

M. GOASGUEN souligne que M. Alphanth a proféré des accusations très graves, jugeant l'application de la démocratie locale obscure, un jugement qui peut prêter à sourire au regard de l'obscurité avec laquelle lui-même a pu agir. M. GOASGUEN doute que M. Alphanth représente le meilleur juge pour donner des leçons à la Mairie de Paris et estime que ses trois interventions ne reposent sur rien et démontrent qu'il n'a rien compris au projet de Roland Garros, un projet évolutif, soumis à la discussion. M. Alphanth reste, selon lui, campé dans une attitude mettant en cause les uns et les autres d'une manière tout à fait scandaleuse et refuse de suivre un projet très positif pour le XVI<sup>ème</sup> arrondissement. M. GOASGUEN déclare, enfin, que la majorité du Conseil d'arrondissement veillera à ce que ce projet puisse être mené à bien, dans l'intérêt du sport de proximité, avec le maintien de Roland Garros et, si possible, la diminution d'un CNE qui, de toute façon, passera devant le tribunal administratif, seul juge des mesures administratives emportant l'intérêt général.

Le projet de délibération DU 87 est adopté à la majorité, Mme Dreyfuss, M. Alphanth, Mme Baiguini et Mme Arlès, ayant voté contre.

M. GOASGUEN propose au vote le vœu suivant :

« Le Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement [...] émet le vœu qu'un comité de suivi spécifique au projet de Centre National d'Entraînement réunissant la Fédération Française de Tennis, la Mairie de Paris, la Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement et l'association des riverains « Hébert Horizon Verdure » soit mis en place dès que possible ».

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- **2012 DU 129** Procédure imposée par la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire résultant de certaines règles du PLU : fixation des modalités de la consultation du public prévue par ladite loi  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

M. GOASGUEN rappelle que la loi du 20 mars 2012 a prévu un certain nombre de dispositions. Les modalités de consultation proposées par le Maire de Paris sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'une note d'information durant un mois dans les mairies d'arrondissement ;
- mise à disposition du public d'un registre d'observation dans chaque mairie ;
- possibilité pour le public d'adresser ses observations à la Direction de l'urbanisme ;
- établissement d'une synthèse des observations présentée fin 2012 et laissée à la disposition du public.

M. GOASGUEN doute cependant que cette loi, votée en fin de mandat présidentiel, soit appliquée.

M. MANO précise que cette loi visait à donner à chaque citoyen la possibilité de construire 30 % de plus par rapport à la surface existante de leur logement afin, suivant les propos de l'ancien Président de la République, de régler la maîtrise du marché immobilier par une baisse des prix et remédier à la crise du logement. Les professionnels de l'immobilier s'étaient montrés très virulents à l'égard de ce texte, déplorant que le Président de la République n'ait pas compris que la valeur du foncier était liée à la constructibilité et que cette mesure ne viendrait pas baisser les prix de l'immobilier. M. MANO note toutefois que ce texte comportait un point positif. En effet, des textes précédents avaient donné la possibilité aux collectivités locales de donner 20 % de constructibilité supplémentaire en cas de construction de logement social ou pour la construction développement durable. Si Paris avait voté ce texte, d'autres communes ne l'avaient pas fait. Or ce texte obligeait les communes à se prononcer sur le sujet.

Le projet de délibération DU 129 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DEVE 30** Convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hauts de Seine et de l'ouest parisien (AAPPMA 92-75 ouest) visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la pêche sur les plans d'eau du bois de Boulogne (XVI<sup>ème</sup>)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Mme BALDINI indique que le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la conclusion d'une convention avec l'Association en question. Elle propose donc de faire de même et précise que cette association sera chargée de l'alevinage et du nettoyage des berges.

Le projet de délibération DEVE 30 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DEVE 75** Demandes d'autorisations administratives pour la réalisation de travaux dans le Jardin Botanique : réaménagement et rénovation des serres « exposition » et « Azalée », modification du réseau de chauffage dans le jardin des Serres d'Auteuil (XVI<sup>ème</sup>), réaménagement des pavillons 12 et 14 du Parc Floral (XII<sup>ème</sup>)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Mme BALDINI précise que la délibération porte sur les premiers travaux réalisés dans les serres d'Auteuil suite au projet d'extension de Roland Garros. Elle se dit extrêmement favorable à la rénovation des serres d'Auteuil, qui en ont grand besoin. Le XVI<sup>ème</sup> a été associé aux premières pistes de réflexion sur ce projet, qui s'annonce extrêmement positif pour l'arrondissement. Bien que comprenant les inquiétudes légitimes sur la santé des plantes, elle estime que tout a été prévu pour les protéger et que la Ville de Paris, avec sa renommée internationale, ne pouvait laisser ces serres dans un état aussi déplorable. Elle propose donc au Conseil de donner un avis favorable.

Mme DREYFUSS remarque que l'extension de Roland Garros ne s'opère pas seulement avec l'argent de la FFT puisque les contribuables parisiens sont également sollicités. Elle déplore que cette délibération ne dispense pas une pleine information. Depuis le début, aucune transparence n'est assurée sur le total financier du projet de Roland Garros. La Ville ne souhaite pas en effet saisir la CNDP sur ces sujets et sous-estime leur coût alors qu'avec ce nouveau projet de délibération, il



dépasse déjà le seuil de saisine de 300 millions d'euros. Pour cette raison, les élus voteront contre ce projet de délibération.

Mme BALDINI pense que la Ville de Paris sera malgré tout gagnante sur le long terme puisque la rénovation des serres fera croître le nombre de touristes.

Le projet de délibération DEVE 75 est adopté à la majorité, Mme Dreyfuss, M. Alphan, Mme Baiguini et Mme Arlès, ayant voté contre.

- **2012 DVD 52** Approbation du programme 2013 d'aménagements cyclables et demande de subventions correspondantes auprès du Conseil Régional d'Ile de France  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Mme BALDINI précise que le XVI<sup>ème</sup> arrondissement n'est pas concerné par cette délibération.

Le projet de délibération DVD 52 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DVD 70** Approbation des modalités de passation de marchés pour les travaux d'entretien des chaussées et trottoirs parisiens et signature des marchés correspondants (13 lots)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Mme BALDINI indique que l'entretien des chaussées et trottoirs exige le lancement d'un appel d'offres européen. Cet appel d'offres portera sur :

- les remises en état ponctuelles de revêtements de surface de chaussées ou trottoirs dégradés ;
- des interventions de concessionnaires sur le domaine public ou des déplacements de mobiliers urbains ;
- les poses, déposes ou déplacements de mobiliers urbains ;
- les réfections des revêtements de surface des trottoirs ou chaussées ;
- des chantiers de faible importance ;
- les réfections de revêtements en asphalte des cours d'établissements scolaires municipaux.

Mme BALDINI propose au Conseil d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération DVD 70 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DVD 137** Aménagement de l'avenue du Mahatma Gandhi entre le carrefour des Sablons et la route de la Muette (XVI<sup>ème</sup>). Dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Ce projet de délibération est retiré.

- **BS 2012** Budget supplémentaire 2012  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**

M. GABORIAU rappelle que pour les états spéciaux d'arrondissement, le budget supplémentaire est principalement un budget de report, qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit.

Le budget supplémentaire peut être également l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations ou vers le budget général de la Ville.

Il peut également être un budget d'ajustement, principalement de la dotation de gestion locale, l'objectif étant de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Conformément à l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces propositions de modifications des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement ; cette commission a retenu les mouvements proposés et accepté partiellement l'abondement demandé.

Pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement, les crédits à reporter, tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 3 mai s'élèvent à 356 896,09 € en investissement et 746 291,60 € en

fonctionnement.

1) En ce qui concerne le budget d'investissement, 272 000 € ont été transférés de la dotation vers la Direction du Patrimoine et de l'Architecture pour financer les travaux de rénovation du service de l'état civil.

Après déduction des crédits transférés, le montant du budget supplémentaire au titre de la dotation d'investissement est donc de 84 896, 09 €.

2) En ce qui concerne le budget de fonctionnement, après déduction des crédits transférés et règlement des sommes non liquidées en 2011, il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du Budget Primitif et celui des crédits reportés devraient permettre de faire face en 2012 aux prévisions d'exécution de la dotation d'animation locale, mais pas à celles de la dotation de gestion locale, auxquels sont rattachés les équipements de proximité.

Sur la Dotation d'Animation Locale, les crédits libres d'emploi ont été répartis sur les différentes natures de dépenses sous dimensionnées au BP 2012.

En ce qui concerne la Dotation de Gestion Locale, la commission composée du Maire de Paris et des Maires d'arrondissement, chargée de se prononcer sur les dotations des arrondissements, a été saisie d'une demande d'abondement de 164 605 € supplémentaires, pour assurer le fonctionnement normal des équipements de proximité du 16<sup>ème</sup> jusqu'à la fin de l'année 2012. Cette proposition a été ramenée par la commission à 88 350 €.

33 000 € ont été déduits de cette somme de 88 350 €, pour financer l'achat de végétaux aux pépinières de Rungis et de petit matériel pour l'entretien des espaces verts.

2 699 € y ont été ajoutés, transférés depuis le budget général de la Ville, pour financer les prestations de nettoyage et de maintenance des panneaux d'affichage associatifs, repris en gestion par la mairie d'arrondissement.

Compte tenu des prévisions d'exécution 2012, le remboursement à la Ville de Paris des dépenses de fluides dans les équipements de proximité transférés en 2012 sera effectué en fonction des crédits disponibles, après la prise en charge des autres dépenses d'ores et déjà prévues.

En conclusion, le budget de l'état spécial du 16<sup>ème</sup> arrondissement qui s'élevait au Budget primitif 2012 à 395 745 € pour l'investissement et 5 034 425 € pour le fonctionnement, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2012, à 480 641,09 € en investissement et 5 838 765,60 € en fonctionnement, 807 077,27 € pour la dotation d'animation locale et 5 031 688,33 € pour la dotation de gestion locale, soit un total de 6 319 406,69 €.

Il propose de mettre aux voix le budget supplémentaire 2012 de l'état spécial du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Budget supplémentaire 2012 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DAJ 17** Lancement d'une consultation en vue de la passation, en application de l'article 30 du code des marchés publics, d'un marché de gestion et coordination des activités des Relais d'accès au droit (RAD) de la Ville de Paris

**M. Pierre GABORIAU** rapporteur

M. GABORIAU précise que les permanences du dispositif des Relais d'accès au droit (RAD) de la Ville de Paris sont des permanences gratuites d'accueil, d'orientation, d'information juridique, de suivi et d'accompagnement dans les démarches assurées par des juristes, consultants en accès au droit dans des lieux institutionnels et associatifs où les personnes en difficulté ou démunies se rendent pour accéder à des prestations sociales, à des soins ou un hébergement d'urgence ou pour bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques ou administratives. Ces permanences sont organisées dans près de 70 structures relevant, d'une part, du secteur institutionnel et d'autre part, du secteur associatif. Ce dispositif, qui a permis en 2011 d'accueillir et d'aider plus de 28 000 personnes en difficulté, s'inscrit dans la dynamique générale de la Ville de Paris en faveur de l'accès au droit.

Par délibération du 23 septembre 2003, le Conseil d'arrondissement a autorisé le Maire de Paris à conclure un marché de services pour l'organisation et la coordination des permanences de ce dispositif avec l'association « Accès aux droits Solidarité Paris ». A l'expiration de ce marché, en 2006, il a autorisé le Maire de Paris à renouveler ce marché, toujours avec l'association ADSP. Enfin, le Maire a, une nouvelle fois, été autorisé, en septembre 2009, à conclure un nouveau marché avec cette même association. Ce marché expire le 31 décembre 2012. Il convient donc de lancer une

consultation en vue de la passation d'un nouveau marché de services pour la gestion et la coordination des permanences du dispositif des Relais d'accès au droit de la Ville de Paris.

Le marché sera conclu en application du code des marchés publics. Sa durée sera de 12 mois, reconductible trois fois à compter de la date d'effet du marché, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le marché sera traité à prix mixte. Les prix seront fermes pendant la première période du marché et révisables en cas de reconduction de 2014 à 2016.

M. GABORIAU propose au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de délibération.

Le projet de délibération 2012 DAJ 17 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DF 57** Contrat d'occupation du domaine public pour l'occupation de la résidence Windsor, 4/6 route du Champ d'entraînement au Bois de Boulogne (XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Pierre GABORIAU** rapporteur

M. GABORIAU rappelle que par délibération en date des 13 et 14 juillet 1927, le Conseil Municipal de Paris a autorisé la mise en adjudication du droit au bail concernant la propriété communale du 4/6 route du Champ d'entraînement, dans le Bois de Boulogne. L'adjudication a été prononcée en novembre 1927. Le duc et la duchesse de Windsor s'y sont installés en 1953. A la mort de la duchesse en 1986, M. Mohamed Al Fayed, son exécuteur testamentaire, a conclu avec la Ville une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 25 ans.

Le site étant fortement dégradé, le nouvel occupant s'était engagé à réaliser un programme de travaux de 4 573 470 euros. A ce jour, les investissements ont dépassé les 8 800 000 euros. La convention prévoit une redevance annuelle indexée versée à la Ville de Paris. Le montant perçu au titre de la redevance 2011 s'élève à 269 000 euros. L'emprise de la concession s'étend sur une surface de 10 978 mètres carrés et constitue un ensemble immobilier exceptionnel.

Dans ce contexte, la transformation de la propriété, dont la destination historique est la résidence, en un établissement accueillant des activités commerciales ou récréatives présenterait d'importantes difficultés techniques et réglementaires. Par ailleurs, les conditions de dévolution du bois de Boulogne à la Ville de Paris ne permettent pas la vente de cette emprise. Le maintien d'une occupation résidentielle de cette propriété s'inscrivant dans une perspective de valorisation financière du patrimoine de la Ville, il est nécessaire d'ajuster le montant de la redevance perçue sur l'occupant aux conditions actuelles du marché immobilier parisien. Dans le cadre du renouvellement de cette convention la Ville de Paris a souhaité s'entourer de toutes les garanties permettant de s'assurer que les intérêts de la collectivité sont préservés.

Sur la base des évaluations réalisées par des professionnels, des négociations ont été engagées avec Monsieur Al Fayed et la Ville a trouvé un accord permettant de porter la redevance d'occupation à 750 000 euros par an, montant réévalué annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Ce nouveau contrat, d'une durée de 10 ans, permet en outre de préciser les conditions d'occupation, en conformité avec les règles générales applicables aux concessionnaires du domaine public.

M. GABORIAU propose au Conseil de rendre un avis favorable.

M. LAURET signale que le triplement de la redevance illustre la bonne gestion de la Ville de Paris.

M. GOASGUEN estime que le montant de la redevance aurait pu être augmenté davantage, eu égard aux moyens financiers de l'occupant.

Le projet de délibération 2012 DF 57 est adopté à l'unanimité.

- **2012 SG 156** Actualisation et fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants  
**M. Pierre GABORIAU** rapporteur

M. GABORIAU indique que le cadrage de l'activité des tournages s'inscrit dans la continuité de la politique d'accueil des tournages et de soutien au cinéma menée par la Ville de Paris. Celle-ci s'avère encore nécessaire aujourd'hui dans le contexte fragilisé que connaît l'industrie audiovisuelle, en raison notamment de la délocalisation de l'activité à l'étranger. Promouvoir et favoriser l'accueil des tournages de films, de télévision, et de publicité vise aussi à préserver le développement des industries techniques ainsi que le bassin d'emploi de l'audiovisuel parisien.

En 2011, Paris a accueilli 940 tournages tout type confondu, représentant 10 tournages par jour en moyenne dans les différents arrondissements de la capitale. L'activité des tournages à Paris, représente des ressources importantes tant en terme économique et d'emplois qu'en terme d'image. Le lancement en 2007 du site Internet destiné aux professionnels a contribué à une valorisation du patrimoine de la Ville, une meilleure connaissance des lieux de la capitale et des tarifs pratiqués. Les redevances en 2011 ont représenté un montant total de 661 000 euros contre 560 000 euros en 2007, soit une progression de 18 % sur la période. Cette augmentation s'explique par le nombre croissant de tournages dans les lieux municipaux favorisés par l'élargissement de l'offre et des grilles tarifaires clarifiées.

La nouvelle tarification conserve la distinction entre les différentes directions, le type de lieux et s'appuie toujours sur le même principe de calcul : un forfait journalier variable en fonction du type de tournage complété par un forfait par équipe variable en fonction du nombre de personnes présentes lors du tournage. Il est proposé d'ajuster à la hausse les grilles de redevances des tournages dans les lieux municipaux et de fixer une nouvelle grille tarifaire pour les tournages en mairies d'arrondissement. Des grilles tarifaires cohérentes, harmonisées et actualisées permettront d'offrir une meilleure lisibilité aux productions concernées. Cette tarification facilite le travail des sociétés de production et celles des directions dans l'évaluation des coûts liés aux tournages et simplifiera le paiement des redevances et taxes de stationnement. Afin de poursuivre la politique cinématographique de la Ville de Paris et d'assurer le rayonnement national et international de la capitale, le Maire de Paris demande à être autorisé à actualiser et fixer les tarifs, redevances et taxes de stationnement pour les prises de vue afin de gérer au mieux l'activité des tournages dans les rues de Paris.

M. GABORIAU propose au Conseil de donner un avis favorable.

M. ALPHAND estime que cette délibération illustre moins la politique de la Ville en matière cinématographique qu'une taxe supplémentaire et constate une nouvelle fois que le Maire de Paris augmente les impôts à la charge des contribuables et des entreprises qui travaillent sur le territoire.

M. MANO rappelle que le cinéma français se porte bien et que la Ville, mettant à disposition l'ensemble du décor parisien, un cadre extraordinaire, pour tourner des films largement valorisés, devrait, en toute logique, récupérer une petite commission. Il considère qu'il s'agit là, encore une fois, d'un exemple de bonne gestion.

M. GABORIAU ajoute que les tournages contribuent aussi à faire connaître la capitale et réitère son soutien à la délibération.

M. GOASGUEN précise que le XVI<sup>ème</sup> arrondissement a recensé 389 jours de tournage en 2011 pour 4 533 jours dans Paris. Il estime normal de faire payer davantage les entreprises d'autant plus que les tournages engendrent des nuisances considérables pour les concitoyens voisins.

Le projet de délibération 2012 SG 156 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DPA 42** Approbation des modalités de passation des marchés de travaux et de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert relatifs à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes (XVI<sup>ème</sup>)

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que construit entre 1969 et 1972, le Parc des Princes présente aujourd'hui après 40 ans d'activité, des signes de vieillissement naturel de ses installations techniques qui requièrent d'être rénovées et modernisées. Il est donc nécessaire d'engager des travaux d'envergure afin de pérenniser et conforter ces installations pour l'amélioration des conditions d'accueil du public dans ce stade emblématique de la Ville de Paris. Ces travaux s'inscrivent dans la perspective de l'Euro 2016.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire, dès à présent, de lancer les marchés de travaux qui seront réalisés sous la forme de plusieurs marchés sur appel d'offres ouvert européen et qui porteront notamment sur les points suivants :

- la réfection et la modernisation de la couverture ;
- le nettoyage et le ravalement des parties extérieures de l'ouvrage ;
- le remplacement de certaines installations techniques ;

- le désamiantage de partie de locaux ;
- le remplacement d'équipements vétustes.

Les travaux se dérouleront de juillet 2012 à mi 2013 avec le maintien en fonctionnement de l'établissement. Ces marchés seront passés à prix révisables. La Commission d'Appel d'Offres a attribué quatre marchés pour un coût total d'opération estimé à un peu plus de 20 millions d'euros.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle qu'il s'agit encore une fois d'octroyer 20 millions d'euros au sport professionnel mais souligne que cette opération constitue un engagement en faveur de l'actuel Parc des Princes, de nature à conforter celui-ci, y compris après 2016. De fait, cette opération peut se révéler favorable pour le XVI<sup>ème</sup> arrondissement. C'est la raison pour laquelle il propose au Conseil d'émettre un avis favorable.

M. ALPHAND estime que ces travaux, certes importants, ne présentent pas une urgence particulière et remarque que les projets se multiplient sur le Parc des Princes, allant du *statu quo* à la démolition pure et simple de l'édifice actuel. Il s'interroge dès lors sur l'opportunité d'engager des dépenses si le Parc des Princes devait, par la suite, être détruit.

M. HERVOUET DES FORGES confirme l'urgence d'engager ces travaux dans la perspective de l'Euro 2016 et rappelle que cette opération a plutôt vocation à conforter le Parc des Princes dans sa configuration actuelle.

M. ALPHAND indique qu'il s'abstiendra car il n'est pas convaincu par l'argument de l'Euro 2016 dans la mesure où ces travaux ne prendront que quelques mois et seront achevés avant juin 2013. Il estime en effet que ces travaux pourraient très bien être réalisés plus tard.

M. HERVOUET DES FORGES précise qu'il s'agit de travaux préalables au lancement de travaux bien plus considérables, d'un montant de 100 ou 110 millions d'euros à la charge du concessionnaire, afin que ce stade puisse participer à l'Euro 2016.

Le projet de délibération 2012 DPA 42 est adopté à la majorité, Mme Dreyfuss, M. Alphand, Mme Baiguini, et Mme Arlès s'abstenant.

- **2012 DJS 383** Lancement de marchés, selon la procédure de l'appel d'offres, pour assurer la gestion technique globale du stade Jean Bouin(XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que par délibération en date du 13 février 2007, le Conseil de Paris a approuvé le principe de la démolition puis de la reconstruction du stade Jean Bouin.

Ce nouvel équipement, dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2013, accueillera les rencontres du club de rugby du Stade Français (et constituera son principal lieu de vie) mais également des rencontres de sélections nationales de rugby à XV (hors matches de l'équipe de France A), des tournois de sélections de jeunes, des rencontres internationales de rugby à XIII et de rugby à VII.

L'équipement pourra aussi héberger, à titre accessoire, d'autres manifestations sportives, ainsi que des opérations d'associations ou d'entreprises.

Cet équipement de 18 000 m<sup>2</sup> comprendra un stade avec une capacité d'accueil de 20 000 spectateurs environ, des vestiaires, un gymnase enterré pour les échauffements et exercices des joueurs de rugby, des espaces de réception dont plusieurs grands salons et 50 loges, des espaces dédiés au futur club de rugby résident, un parking de 500 places ouvert au public et des espaces tertiaires composés notamment de bureaux sur une surface de 850 m. et de commerces sur 7 000 m.

La gestion des espaces tertiaires aurait également vocation à être confiée à un partenaire privé dans le cadre, très certainement, d'un ou plusieurs baux commerciaux.

- Enfin, concernant les parties sportives, il n'apparaît pas souhaitable de confier, dès à présent leur gestion à un prestataire extérieur (dans le cadre d'une DSP ou d'une convention d'occupation du domaine public). En effet, compte tenu de la difficulté à anticiper, de façon fiable, les recettes (notamment les recettes annexes tirées de la location des espaces de réception, en dehors des périodes de matches, pour des séminaires et conférences d'entreprises) et surtout les dépenses de cet équipement novateur.

La Ville ne dispose pas de toutes les informations nécessaires lui permettant de concéder, avec certitude, le stade à des conditions satisfaisantes.

Il est donc proposé, pendant une période transitoire d'au moins trois saisons sportives complètes

correspondant notamment à la montée en puissance progressive du modèle économique du club résident, que la Ville conserve la mainmise directe sur l'exploitation de l'enceinte sportive afin de mieux appréhender les paramètres d'exploitation du stade et ainsi de pouvoir déterminer précisément les conditions de son équilibre économique.

Afin de faciliter cette éventuelle évolution du mode de gestion, il serait souhaitable d'affecter, pendant la phase transitoire, à l'équipement une équipe municipale réduite, chargée d'assurer la direction et la programmation du site, et d'externaliser la gestion de toutes les tâches logistiques ne relevant pas à proprement dit du service public.

Le recours à un marché multi techniques s'impose enfin en raison des objectifs très ambitieux fixés par la Ville en matière de disponibilité des équipements.

Pour assurer ces prestations de gestion technique, il est proposé de passer des marchés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le montant annuel du marché est estimé à 1 793 160 € TTC.

Cette délibération qui n'est pas une surprise du point de vue du Conseil, met en lumière l'impression qui était celle de l'impréparation et de la fragilité - pour le moins - du modèle économique de ce « stade novateur » selon l'expression officielle mais qui a tout de même comme réalité bien ancienne celle-là de coûter très cher au contribuable parisien.

La régie directe - même teintée d'externalisation pour les prestations techniques - constituera un coût supplémentaire à la charge des parisiens et ce pendant une période que M. HERVOUET DES FORGES appellerait « probatoire » de 3 années et pour près de 2 Millions d'euros encore. Sans compter la mise à disposition d'une équipe municipale réduite - quoique 18 000 m2 et 20 000 spectateurs, M. HERVOUET DES FORGES demande à voir - mais qui risque encore d'amputer le nombre de personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports sur le terrain comme il faut le constater malheureusement avec l'ouverture de l'hippodrome d'Auteuil.

M. HERVOUET DES FORGES constate également que l'équipement pourra à titre accessoire bien sûr héberger d'autres manifestations sportives - ce qui serait positif si cela pouvait être en concertation avec le 16<sup>e</sup> arrondissement - mais surtout des opérations d'associations et d'entreprises, à 15m du Parc des Princes ... Il ne développera pas plus cet aspect sensible des choses.

Au total, la Ville de Paris, avec ce dossier, contre lequel le 16<sup>ème</sup> s'est toujours prononcé, prouve ici son impréparation et sa volonté solitaire, aux dépens du contribuable parisien.

M. HERVOUET DES FORGES propose logiquement de repousser cette délibération.

M. MANO estime que la délibération s'inscrit dans la continuité de l'équipement du Stade Jean Bouin, pour lequel il convient de trouver les moyens juridiques de gestion les plus adaptés. Ce stade constituera, de son point de vue, une réussite, y compris sur le plan architectural. Il annonce par conséquent qu'il se prononcera en faveur de cette délibération.

M. ALPHAND indique qu'il votera contre ce projet de délibération et souligne l'incohérence de la Ville de Paris, mettant en exergue non pas la faiblesse du modèle économique mais l'absence totale de modèle économique. La Ville ignore comment fixer la redevance pour couvrir les frais de fonctionnement de cet équipement sportif et se laisse trois ans pour examiner la situation avant de fixer une redevance, une démarche que M. ALPHAND qualifie d'amateurisme ou de pilotage à vue.

M. LAURET estime que cette démarche s'apparente plutôt à de la prudence et consiste à attendre le démarrage de l'activité avant de fixer une redevance qui ne soit pas, comme par le passé, sous-évaluée.

M. GOASGUEN considère que le dossier se révèle indéfendable en l'absence d'analyse prospective et qu'il a été géré, sur le plan de la procédure comme des techniques comptables, à la va-vite.

Le projet de délibération 2012 DJS 383 est rejetée à la majorité, M. Mano et M. Lauret ayant voté pour.

- **2012 DJS 394** Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES** rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES souligne que cette délibération concernant la tarification horaire pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, en particulier destiné aux associations sportives et aux scolaires du 2<sup>ème</sup> degré, est simplement inacceptable.

Il rappelle que cette même délibération a été retirée au dernier moment de l'ODJ du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2011 tellement elle faisait l'unanimité contre elle. Elle avait déjà été retirée en 2010, pour les mêmes raisons.

Le Conseil de Paris avait souhaité qu'une concertation s'engage avec les arrondissements. Cette concertation s'est limitée, comme trop souvent avec la Ville de Paris, à des réunions d'information sans qu'aucune modification n'y soit apportée. Il précise que la Ville avait imaginé répertorié et catégorisé de manière « plus fine » les associations sportives, en particulier celles qui ne demandent pas de subvention, au moyen d'un questionnaire. Inutile de vous dire que cette intrusion dans la vie des associations n'a rencontré en ce qui concerne le 16<sup>ème</sup> arrondissement aucun succès.

Et il précise que suite à cette « concertation très réussie » selon la délibération, l'ensemble du mouvement sportif parisien a adressé un courrier de protestation aux 163 Conseillers de Paris demandant de retirer cette délibération et de revenir à des évolutions plus raisonnables.

Cette réforme aboutit à multiplier en une fois par quatre les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour les associations sportives et par deux pour les lycées en particulier du privé y compris sous contrat d'association ...

Cette hausse est de nature à mettre en péril un grand nombre des associations sportives de quartiers, les plus nombreuses et souvent les plus proches de la vie des parisiens. Elle va bénéficier en contre coup aux associations les plus assises, celles qui ne proposent pas forcément les tarifs les plus compétitifs au sein des équipements de la Ville, en particulier les concessionnaires.

Par ailleurs, certaines structures bénéficient de la gratuité mais pas les OMS d'arrondissements ni le COMS de Paris qui organisent pourtant nombres de manifestations sportives de découvertes et d'initiations destinés au plus grand nombre.

Certes les arrondissements bénéficient de cette gratuité, mais ils n'ont pas la qualité juridique d'une association pour organiser des manifestations sportives ... de qui se moque t-on ?

Cette décision serait justifiée par une politique de rénovation des équipements de proximité depuis 10 ans !? 400 Millions d'euros aurait été dépensé depuis 2001 à cette fin ; faut-il rappeler ici que la moitié de cette somme est dévolue au stade de rugby à usage professionnel de l'espace Jean Bouin, contre lequel l'arrondissement s'est tant élevé au début de la mandature et dont nous voyons bien les difficultés de gestion et de fonctionnement qui inévitablement coûteront au contribuable parisien.

Elle serait justifiée par la mauvaise gestion des créneaux en régie directe de la Ville ! Ce qui est vrai mais pas du fait des associations ! du fait de la Ville par la mise en place pour le moins laborieuse d'outils informatiques défectueux et inopérant sur la plupart des équipements à évaluer leurs utilisations réelles et M. HERVOUET DES FORGES doit le dire au grand dam des personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports eux mêmes !

Personne ne voit en quoi le quadruplement des tarifs va résoudre cette question importante que la Ville n'a pas réussi à maîtriser, depuis 11 ans que le sujet est sur la table.

Tout cela pour 3,1 Millions d'euros en année pleine ...

M. HERVOUET DES FORGES précise qu'il ne s'agit ici ni plus ni moins que d'une augmentation déguisée des impôts indirects des Parisiens, après celles des cantines scolaires, des Centres d'Animation, du stationnement, et il en oublie certainement.

Ce qu'il y a de plus choquant, c'est que ce sont les Parisiens les plus modestes qui seront concernés et en premier lieu les jeunes, dont l'on constate d'ailleurs aujourd'hui le peu de cas qu'en fait l'exécutif parisien.

Ce qui il y a de parfaitement inacceptable c'est cette politique qui consiste à redonner de la main gauche une partie de ce que l'on a pris de la main droite, mais à discrétion naturellement et en faisant croire à la générosité alors qu'il s'agit d'une manœuvre politicienne de fin de mandature qui conduit les associations choisis à encore plus de dépendance vis à vis de la Ville.

Même si les tarifs d'utilisation des équipements sportifs se devaient d'être revus, une telle hausse, dans le difficile contexte actuel, constitue la preuve du mépris de la municipalité actuelle pour le sport de proximité, le sport accessible au plus grand nombre de parisiens.

M. HERVOUET DES FORGES propose de voter contre cette délibération.

M. MANO s'étonne d'une telle réaction alors que la tarification ainsi augmentée s'élèvera à 3,60 euros de l'heure pour un cours de tennis, à 4 euros de l'heure pour une ligne d'eau de bassin de 25 mètres ou à 3,20 euros de l'heure pour un terrain de football, soit des tarifs relativement faibles. Il rappelle que l'inscription dans les clubs sportifs parisiens est payante, y compris pour les enfants et que la Ville de Paris subventionne ces clubs sportifs. M. MANO signale que l'heure d'un cours de gymnase coûte de 37 à 96 euros, selon l'équipement. Le coût est devenu si faible que les

réservations ne sont plus utilisées. Il estime que les clubs doivent prendre conscience de la nécessité d'utiliser les réservations et que les tarifs proposés ne devraient pas mettre en péril la gestion des clubs sportifs d'autant plus qu'en parallèle, la Ville de Paris s'engage à augmenter leurs subventions, à la condition qu'ils opèrent une bonne gestion.

M. HERVOUET DES FORGES précise que les courts de tennis sont loin d'être inutilisés dans le XVI<sup>ème</sup> et souligne que la Ville de Paris n'a pas réussi depuis 10 ans à mettre en place un outil informatique permettant une gestion convenable. C'est la raison pour laquelle certains courts se révèlent mal utilisés et non à cause des tarifs. Il reconnaît que les tarifs s'avèrent relativement faibles et remarque que personne n'aurait désapprouvé une hausse, pour autant que celle-ci ne s'élève pas à 300 %. M. HERVOUET DES FORGES signale que certaines associations de l'arrondissement vont voir leur location passer de 3 000 euros annuels à 20 000 euros alors qu'elles perçoivent une subvention de 15 000 euros. Cette hausse aura donc forcément une incidence, en particulier pour les petites associations qui ne bénéficient d'aucune subvention et pour lesquelles il n'est prévu aucune compensation. M. HERVOUET DES FORGES fustige enfin le subventionnement à discrétion et le maintien des associations dans une situation de dépendance.

M. LAURET indique que cette décision vise à arbitrer entre ce qui est pris en charge par la collectivité et ce qui est pris en charge par les utilisateurs. Un déséquilibre très fort s'était fait jour. Il s'agit aujourd'hui de rééquilibrer la prise en charge, en faisant davantage participer les utilisateurs.

M. GOASGUEN en convient mais souligne que des associations vont être mises en difficulté et devront être sauvées par d'autres moyens et estime que ce problème touchera les associations de tous les arrondissements.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que cette augmentation se répercutera forcément sur les utilisateurs. De fait, la Ville de Paris arbitre une nouvelle fois en défaveur des utilisateurs du sport de proximité et en particulier des jeunes.

M. MANO propose de comparer le tarif des associations vis-à-vis des enfants aux charges d'occupation, une comparaison qui pourrait réserver des surprises. Il signale par ailleurs que les équipements sportifs publics sont parfois utilisés à des fins privées, ce qui s'avère particulièrement gênant.

M. GOASGUEN reconnaît qu'une telle situation s'avère effectivement inacceptable mais estime qu'il eut fallu mener une concertation préalable.

Le projet de délibération 2012 DJS 394 est rejetée à la majorité, M. Mano et M. Alphanand ayant voté pour.

- **2012 DRH 54** Création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires par transformation d'emplois d'animateurs des conseils de la jeunesse d'arrondissement  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES** rapporteur

M. HERVOUET DES FORGES précise que la délibération a pour objet l'évolution des animateurs coordonnateurs des conseils de la jeunesse d'arrondissement en postes de référents jeunesse de territoire.

En effet, les CJA créées en mars 2004 se sont peu à peu développées dans tous les arrondissements ; si bien qu'un certain nombre d'arrondissements de l'Ouest parisien dont le 16<sup>ème</sup> depuis 3 années, sous l'impulsion de M. le Maire et celle d'Aurélien de St Blancard, Conseiller d'arrondissement, a vu son instance de Démocratie participative devenir l'une des plus dynamiques de Paris.

Le CJA jouit d'une certaine autonomie tenant en deux points :

- 1) La possibilité offerte aux arrondissements de peser réellement sur le choix de l'animateur coordonnateur même si celui-ci est partagé à mi-temps avec un autre arrondissement, en l'occurrence ici le 7<sup>ème</sup> arrondissement avec lequel le 16<sup>ème</sup> a toujours travaillé en bonne entente - en remerciant Mme Sylvie de Léotoing -. Ce choix garantissait la réalité de l'impulsion donnée par l'arrondissement à son Conseil de la Jeunesse et pour la plus grande satisfaction de ses membres.
- 2) la réalité d'un budget spécifique de 10 000 euros, de manière assez semblable aux budgets des quartiers, ce qui permettaient aux jeunes du CJA de proposer des organisations, manifestations



Rock en 16 actuellement au CAPDJ et d'envisager la mise en œuvre d'un guide de la Jeunesse du 16<sup>ème</sup> qui doit sortir pour le 8 septembre prochain.

En définitive, le CJA du 16<sup>ème</sup> avait trouvé son rythme de croisière, il représentait la plupart des établissements scolaires de l'arrondissement et des jeunes de 14 à 23 ans y siégeaient. Ils participaient également aux assemblées du Conseil parisien de la Jeunesse - à ne pas confondre - et ont pu même à l'occasion y exprimer quelques désaccords ...

M. HERVOUET DES FORGES allait dire pour une fois que c'était trop beau, une initiative vers la jeunesse, une autonomie réelle de l'arrondissement sans mainmise totale de la Ville même si les relations restaient étroites ...

Voilà donc cette délibération, sous des prétextes aussi incompréhensibles que malheureusement transparent, remettre totalement en cause les CJA.

Naturellement, là aussi, une concertation a été engagée, dont la principale expression de tous les arrondissements a été pour conserver les CJA même si de nombreux arrondissements de gauche ne semblaient pas y rencontrer le succès escompté.

Cette délibération sous prétexte d'un « travail de mise en réseau et en cohérence qui doit désormais être renforcé à l'échelon local, afin de structurer les réseaux jeunesse existants et d'améliorer la lisibilité de l'offre de service destinée aux jeunes Parisiens », propose de *transformer les postes d'animateurs coordonnateurs des CJA en postes de référents jeunesse de territoire, très bien rémunérés (indice brut 543 au minimum), moins nombreux en particulier dans les 5 arrondissements de l'ouest parisien - 20% des RH pour 33% de la population - et surtout totalement répartis sur plusieurs arrondissements sans finalement d'attache particulière sur l'un ou sur deux d'entre eux.*

Ces référents auront en outre pour principales fonctions :

- l'animation et la coordination du réseau local des acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent auprès des jeunes ;
- le montage de projets locaux destinés aux jeunes et ce en étroite collaboration avec les réseaux jeunesse ;
- l'organisation de concertations auprès des jeunes de chaque territoire en s'appuyant sur le concours des équipements jeunesse et/ou des associations locales.

Et surtout, surtout, ils seront aussi des vecteurs de diffusion et d'information des grandes orientations de la politique parisienne en faveur de la jeunesse. C'est pourquoi leur rattachement fonctionnel et hiérarchique restera auprès de la Mission Citoyenneté de la Direction de la Jeunesse et des Sports, qui portera désormais le nom de Mission Citoyenneté et Territoires... quid de la décentralisation ?

Les référents jeunesse ne seront donc plus chargés de l'animation des CJA. Ces instances pourront néanmoins perdurer à la discrétion de chaque mairie d'arrondissement. Mais quid du budget spécifique alloué aux CJA ? il sera probablement partagé au sein des rémunérations proposées dans cette délibération afin de ne pas trop dérapier budgétairement ; certains CJA risquent de se retrouver sans moyens et sans personnel.

Il reste à dire pour que le tableau soit complet que le CPJ n'aura plus aucune représentativité issue des arrondissements, il était issu des CJA - quelques évidences ont probablement dû trop déranger certaines assemblées.

il s'agit ni plus ni moins d'une reprise en main du secteur jeunesse qui avait pu un temps échapper à la vigilance de l'exécutif parisien ; les affreux arrondissements de l'Ouest se saisissant des maigres moyens alloués pour développer une vraie politique de proximité en faveur des jeunes et surtout, malheureusement, à y parvenir.

M. HERVOUET DES FORGES propose logiquement de repousser avec fermeté cette délibération qui signe la disparition programmée des CJA, seule instance Jeunesse officielle de notre arrondissement et d'y adjoindre un vœu qui sera vraisemblablement repris par le Groupe UMPPA lors du prochain Conseil de Paris.

M. MANO observe qu'il est proposé une évolution statutaire, avec de nouvelles fonctions, une augmentation de la rémunération et un rôle légèrement différent, évolution tirée des enseignements de l'expérience actuelle. M. MANO ne note aucun point négatif dans cette évolution, d'autant que l'augmentation de la rémunération vient mettre en valeur les compétences de ces agents.

M. GOASGUEN juge le texte inacceptable puisqu'il tourne à un centralisme démocratique difficile à soutenir.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute que cette décision entraîne la disparition du CJA pourtant fortement implanté dans l'arrondissement.

Le projet de délibération 2012 DRH 54 est rejetée à la majorité, M. Mano et M. Lauret votant pour.

M. HERVOUET DES FORGES propose au vote le vœu suivant :

« Le Conseil d'arrondissement [...] émet le vœu :

- Que le CJA du XVI<sup>ème</sup> soit maintenu dans sa réalité, c'est-à-dire avec un budget de fonctionnement autonome et spécifique ;
- Que le XVI<sup>ème</sup> arrondissement soit directement impliqué, comme c'était le cas jusqu'à présent, dans le recrutement d'un agent mi-temps chargé du soutien à la politique locale en faveur de la Jeunesse et de l'animation du CJA ;
- Que les fonctions du référent jeunesse incluent l'animation du CJA et toutes autres coordinations d'actions en faveur de la Jeunesse sur le territoire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Que le Conseil Parisien de la Jeunesse continue à intégrer des jeunes représentatifs de chaque arrondissement parisien ».

Le vœu est adopté à la majorité, M. Mano et M. Lauret votant contre.

- **2012 DFPE 367** Subvention (300 000 euros) et une convention avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (ONCP) pour la réalisation de travaux dans sa crèche collective, 9 rue François Millet (XVI<sup>ème</sup>)  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT** rapporteur

Mme JUNOT rappelle que l'association Œuvre Nouvelle des crèches parisiennes a été créée en 1896 et reconnue d'utilité publique. Outre la gestion de 7 établissements d'accueil de la petite enfance à Paris dont 6 crèches collectives et 1 équipement dans le cadre de marchés publics, l'association ONCP gère depuis plus d'un siècle la crèche collective située 9, rue François Millet, agréée en dernier lieu le 24 janvier 2000 pour une capacité de 55 places. La crèche occupe la totalité d'un bâtiment indépendant avec terrain, propriété de la Ville de Paris et loué à l'association ONCP.

Le bail des locaux met l'intégralité des travaux sur le bâtiment, y compris les grosses réparations à la charge de l'association. L'établissement a fait l'objet d'une rénovation partielle en 1999, qui n'a toutefois pas permis de remédier à divers défauts de configuration et d'enveloppe du bâtiment. L'association a décidé de procéder à une restructuration pour une remise aux normes et, pour financer les dépenses relatives aux travaux et au renouvellement du mobilier et du matériel pédagogique pour l'établissement, sollicite aujourd'hui auprès de la Ville de Paris l'obtention d'une subvention d'équipement de 300 000 euros. Ce montant représente 56 % du coût d'investissement qui s'élève globalement à 535 095 euros. La Caisse d'Allocations Familiales prévoit d'apporter au bénéfice de cette opération une subvention de 154 755 euros, correspondant à 29 % du montant de cette dernière. L'association prévoit de participer à l'opération, à hauteur de 10 000 euros sur fonds propres et pour un montant de 70 340 euros par recours à l'emprunt, soit une participation représentant 15 %.

Compte tenu de l'intérêt local que cette structure représente pour les familles parisiennes et de l'utilité de l'opération pour le patrimoine immobilier municipal, il est proposé d'allouer à l'association ONCP une subvention d'équipement de 300 000 euros. Mme JUNOT propose au Conseil d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2012 DFPE 367 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DLH 110** Octroi de la garantie de la Ville de Paris à un emprunt PHARE à contracter par la SA d'HLM Moulin Vert en vue du financement d'un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) 52, avenue de Versailles, 31-37 rue Félicien David (XVI<sup>ème</sup>)  
**M. Marc LUMBROSO** rapporteur

M. LUMBROSO précise que les locaux actuels ne sont plus adaptés à une structure d'hébergement qui s'articule autour de l'ESAT, employant des femmes en situation de handicap psychique. De fait, l'association Œuvre de l'Hospitalité du travail a confié la maîtrise d'ouvrage à la SA d'HLM Moulin vert dans le cadre d'un bail à construction de 50 ans. Par délibération en date des 26 et 27 septembre 2011, la Ville de Paris a accordé une subvention de 6 300 000 euros pour la

construction neuve d'un foyer d'hébergement de 40 logements PLS, d'un foyer de vie de 60 logements PLS et d'un foyer d'accueil médicalisé de 40 logements PLS. La SA d'HLM Moulin Vert sollicite la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt PHARE de 6 881 040 euros pour le financement de la démolition et de la construction des ateliers constituant l'ESAT. Les 140 places sont réparties en ateliers de blanchisserie, couture, conditionnement, coiffure et ménage.

S'agissant du financement du programme, charges foncières, travaux et honoraires représentent un coût global de 7 550 040 euros. Le financement s'effectue par un emprunt PHARE sur 30 ans de 6 881 040 euros et une subvention du Conseil régional de 670 000 euros.

M. LUMBROSO propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet.

M. MANO souligne que ce projet extrêmement important nécessite une mobilisation financière et que le développement de structures de qualité mises à la disposition des malades psychiques, encore trop peu nombreuses, présente un grand intérêt.

Le projet de délibération 2012 DLH 110 est adopté à l'unanimité.

- **2012 DDEES 150** Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'une fête foraine sur la pelouse de la Muette (XVI<sup>ème</sup>)  
**Mme Dominique ROUSSEAU** rapporteur

Mme ROUSSEAU indique que le Comité de promotion de la fête foraine française avait organisé, l'an dernier, la « fête à Neuneu » sur la pelouse de la Muette. Face à son succès auprès du public parisien, la Ville de Paris a accepté de signer une convention d'occupation du domaine public avec ce Comité, fixant des consignes environnementales et techniques particulièrement strictes pour la préservation du site. Le Comité devra ainsi prendre en charge les éventuels dommages constatés et payer une redevance prenant en compte la réalité commerciale du site. Après négociation entre les services de la Ville de Paris et le Comité de la fête foraine française, il a été convenu de fixer la redevance due en contrepartie de cette occupation à 100 000 euros. Le Comité s'engage également à respecter le périmètre fixé pour l'installation de la fête sur la pelouse de la Muette et à cantonner la zone de vie à la pelouse de Saint-Cloud. Mme ROUSSEAU propose d'approuver cette délibération.

M. ALPHAND rappelle qu'il s'était déjà interrogé, par le passé, sur l'impact environnemental d'une telle manifestation et sur le montant de la redevance et son mode de fixation. Or il constate aujourd'hui que la Ville de Paris n'a transmis au Conseil d'arrondissement qu'un projet de délibération succinct, sans précision aucune sur l'étude d'impact ou le bilan de l'impact environnementale de la manifestation pour les années précédentes. Il regrette également l'absence d'information sur le mode de calcul de la redevance. Selon un calcul simple fondé sur l'occupation de 20 000 mètres carrés, cette redevance s'élève à 2,5 euros par mètre carré et par mois. M. ALPHAND indique donc qu'il votera contre cette délibération et ajoute que dans le cadre d'une négociation de gré à gré, la Ville de Paris gagnerait à instaurer plus de transparence.

M. MANO reconnaît que la fête foraine abîme sans doute la pelouse mais souligne qu'il faut avant tout s'interroger sur la place de la fête foraine dans la Ville. De telles manifestations, à l'instar de celle organisée à l'heure actuelle dans le Jardin des Tuileries, rencontrent un grand succès. Cette facturation de 100 000 euros constitue un premier pas. Compte tenu des usages en vigueur dans le milieu forain, en effet, la Ville a choisi une solution consistant à augmenter d'année en année ce montant tout en s'assurant que les forains continueront de venir.

Le projet de délibération 2012 DDEES 150 est adopté à la majorité, Mme Dreyfuss, M. Alphan, Mme Baiguini et Mme Arlès ayant voté contre.

- **2012 DASCO 131** Subvention 2012 (2 726 252 euros) de la Ville de Paris à la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup> arrondissement pour la restauration scolaire  
**Mme Sylvette DIONISI** rapporteur

Mme DIONISI précise que cette délibération présente les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la caisse des écoles. Elle constitue la déclinaison chiffrée de la délibération cadre 2011 DASCO 137 présentée début décembre 2011 au Conseil d'arrondissement puis au Conseil de Paris. Le prix de revient réel par repas pour 2012 a été fixé à 5,84 euros subventionnables. Il est

déterminé à partir des dépenses de restauration 2010 et réactualisé de 2 % sur la base de l'indice INSEE de la restauration scolaire. En prenant pour référence l'année 2010, la Ville de Paris ne tient pas compte de la hausse des coûts pour l'année 2011, où le prix de revient pour la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup> s'est élevé à 5,92 euros. Avec une telle référence, le prix de revient reste bien en-deçà de la réalité des dépenses incompréhensibles des caisses des écoles. La Ville de Paris réalise ainsi une économie de 0,08 euro par repas, soit un manque à gagner pour la caisse des écoles d'un montant de plus de 76 000 euros sur l'exercice.

Quant au montant de la subvention restauration, selon les termes de l'article 4 de la délibération 2011 DASCO 137, pour les caisses dont le prix de revient réel est inférieur au prix de leur sous-ensemble, comme c'est le cas pour la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup>, la subvention sera basée sur le prix de revient réel de la caisse multiplié par le nombre de repas servis pour le compte de la ville de Paris sur l'année civile en cours, déduction faite des recettes des familles.

Mme DIONISI attire l'attention du Conseil sur la délibération, qui présente des chiffres estimés et non des chiffres réels, tant pour le nombre de repas servis (9 944 repas) que pour le montant des participations des familles (2 879 821 euros). Avec ce nouveau financement déterminé à partir du prix de revient réel, la caisse des écoles perçoit 2 726 252 euros. Ce montant sera régularisé l'année suivante en fonction du nombre réel de repas servis et du montant réel de la participation des familles. La perte financière pour l'année 2012 devrait donc, au minimum, atteindre 220 147 euros pour la subvention de restauration. Mme DIONISI ne peut donc que constater un très net désengagement de la Ville de Paris et un transfert du prix de la restauration scolaire vers les familles. Elle ajoute que la délibération cadre 2011 DASCO 137 a prévu pour les caisses des écoles dont le prix de revient est supérieur au prix de référence de leur sous-ensemble de ramener leur subvention au prix de revient réel de ce sous-ensemble. Dans ce cas, les caisses bénéficieront d'une enveloppe de convergence calculée de manière à atteindre leur prix de revient réel et pourront, ainsi, retrouver leur équilibre financier. En imposant un déficit à la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup>, déficit supporté par les familles de l'arrondissement, la Ville de Paris fait participer l'établissement au financement des déficits colossaux de certaines caisses des écoles. En procédant ainsi, elle n'aura donc plus de délibération à présenter au Conseil de Paris pour des subventions d'équilibre ou exceptionnelles, votées pour combler le déficit chronique de certaines caisses des écoles. C'est la raison pour laquelle Mme DIONISI demande aux membres du Conseil de s'abstenir sur ce projet de délibération.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, M. Mano et M. Lauret votant pour, le reste des présents s'abstenant.

- **2012 DASCO 35** Subvention (62 158 euros) à la Caisse des Ecoles du XVI<sup>ème</sup> arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socioéducatifs  
**Mme Sylvette DIONISI rapporteur**

Mme DIONISI précise que la délibération porte sur la subvention versée aux caisses des écoles pour les séjours de vacances organisés en 2011 ainsi que les projets socioéducatifs portés par ces caisses. La subvention pour les séjours de vacances, d'un montant de 14 994 euros, est calculée en fonction du nombre de journées enfants multiplié par un taux journée enfants. Pour la caisse du XVI<sup>ème</sup>, les séjours proposés aux familles ne sont pas labellisés Arc en ciel et se trouvent hors zone prioritaire. Le montant versé est donc calculé sur la base de 7 euros par journée et par enfant. A titre d'information, cette année, le XVI<sup>ème</sup> arrondissement a mis en place les séjours Arc en Ciel mais ceux-ci ne se déroulent que pendant les vacances d'été. Mme DIONISI regrette d'ailleurs que la Ville de Paris ne cible son action sociale que sur les séjours d'été et que le montant journée enfants reste calculé suivant l'intégration dans une zone prioritaire ou non. Malgré le désengagement de la Ville de Paris, le XVI<sup>ème</sup> a maintenu les séjours de vacances de Pâques et a même complété l'offre avec des séjours durant les vacances de février. La caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup> prend également à sa charge 40 % du prix du séjour. Pour toute famille en difficulté financière, le dossier est traité directement par l'assistante sociale scolaire et la caisse des écoles procède à un abattement supplémentaire.

Quant aux projets socioéducatifs, subventionnés pour un montant de 47 164 euros, dans le cadre de la réforme du financement de la caisse des écoles, les financements mis en place correspondent au strict périmètre de la restauration scolaire et périscolaire. Mme DIONISI se réjouit d'un tel retournement de situation dans la mesure où la délibération cadre 2011 DASCO 137 ne mentionnait pas une telle subvention. Ces actions sociales figurent bien dans le statut des caisses des écoles.

La délibération précise que la somme allouée à la caisse du XVI<sup>ème</sup> s'élève, cette année, à 47 164 euros, somme inscrite sur le compte administratif 2010, année de référence. Or Mme DIONISI note qu'elle ne possède pas les mêmes chiffres puisque le compte administratif 2010 fait apparaître un montant de 24 820 euros au titre des livres et prix de récompense et 26 845 euros pour les jouets, soit un total 51 665 euros. Il manque donc 4 500 euros. Une facture de vêtements et chaussures pour un montant de 15 000 euros, présentée trop tardivement par le fournisseur, n'a d'ailleurs pas pu être comptabilisée sur l'exercice 2010.

Mme DIONISI estime que cette délibération manque de lisibilité et ne présente pas l'assurance que la Ville de Paris maintiendra sa participation à l'action sociale menée par les caisses des écoles, qui se trouvent au plus près des difficultés de la population de l'arrondissement. C'est la raison pour laquelle elle demande aux membres du Conseil de s'abstenir.

M. MANO s'enquiert de la situation financière de la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup>.

Mme DIONISI souligne que la caisse des écoles se voit contrainte de puiser systématiquement dans ses réserves.

M. MANO estime que la Ville de Paris fait preuve de bonne gestion en cherchant à équilibrer les subventions qu'elle octroie sur le territoire parisien au regard de la situation financière exacte des organismes.

Mme DIONISI regrette que la caisse des écoles du XVI<sup>ème</sup> se trouve pénalisée du fait de sa bonne gestion.

M. GOASGUEN rappelle que les membres du Conseil ne rejettent jamais les subventions mais note à nouveau une tendance de la Ville de Paris à opérer une certaine centralisation. Il demande donc au Conseil de s'abstenir.

M. LAURET remarque que la mairie du XVI<sup>ème</sup> cherche quand même systématiquement à augmenter les dépenses publiques à son profit.

M. GOASGUEN rappelle que le 16<sup>ème</sup> arrondissement contribue à hauteur de 20 % aux recettes fiscales de la Ville de Paris mais ne reçoit pas l'équivalent en termes de subvention, loin de là.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, M. Mano et M. Lauret votant pour, le reste des présents s'abstenant.

➤ **Vœu sur l'école 63, rue Boileau**

M. GOASGUEN souligne que l'école située 63, rue Boileau connaît de graves problèmes depuis plusieurs années en raison d'un affaissement du plafond du nouveau bâtiment, toujours sous garantie décennale. Il craint donc que se produise un accident grave et demande instamment que des réparations soient entreprises. Le problème vient d'infiltrations provenant de la terrasse, qui se répercutent sur la salle de classe et ont touché, depuis peu, au rez-de-chaussée, un préau où sont organisées des activités sportives. Il ignore les raisons pour lesquelles la garantie décennale ne joue pas mais demande à la Ville de faire valoir ses droits en ce domaine, le plus rapidement possible.

M. LAURET soutient ce vœu et confirme que la directrice de l'école se bat depuis plusieurs années pour la réparation de ces fuites. Il dément toutefois le fait que le plafond menace de s'écrouler.

M. GOASGUEN réaffirme que des infiltrations sont apparues sur plusieurs parties du plafond, comme le démontre un rapport d'expertise. Il souligne que l'effondrement du plafond pourrait causer un accident grave, engageant la responsabilité de la Ville.

Mme BAIGUINI s'étonne du manque de réaction de la Ville de Paris alors que ses architectes procèdent à des visites de sécurité dans les écoles tous les 2-3 ans.

M. GOASGUEN confirme qu'ils sont passés mais indique que la garantie décennale n'est pas appliquée, ce qui constitue un réel problème. L'entreprise retarde les travaux en attendant

l'échéance de cette garantie. M. GOASGUEN estime que la Ville doit introduire un référé pour faire valoir ses droits devant les tribunaux.

M. GOASGUEN soumet au vote le vœu suivant :

« Le Conseil du XVIème arrondissement [...] émet le vœu que des travaux d'urgence soient entrepris dans les plus brefs délais pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'école 63, rue Boileau ».

Le vœu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 20 heures.